

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., Présidente du CPAS ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 1

OBJET : **Présidente du C.P.A.S.. Installation et prestation de serment en qualité de membre du Collège communal.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 procédant à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité et, par là même, la désignation de Mme Cécile COLIN en qualité de Présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que Mme Cécile COLIN a été installée en qualité de Présidente au sein du Conseil de l'Action sociale en séance dudit Conseil le 07 janvier 2019 ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant la prestation de serment du Président de CPAS, en sa qualité de membre du Collège communal, entre les mains du Président du Conseil ;

Considérant que la Présidente du CPAS ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en qualité de membre du Collège communal ;

DÉCLARE

les pouvoirs de Mme Cécile COLIN, en qualité de membre du Collège communal, sont validés.

Le Bourgmestre-Président, Monsieur Philippe BONTEMPS, invite alors la Présidente du CPAS à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*** ».

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA WALLONIE (SDT-W) SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LES COMMUNES

Contexte

Le Schéma de développement du territoire de la Wallonie (SDT-W) propose aux Wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Ce schéma est bien évidemment déterminant pour le développement du territoire et il était par conséquent essentiel pour le Groupe IDELUX-AIVE d'en débattre avec les Communes de la province de Luxembourg.

C'est pourquoi le Groupe IDELUX-AIVE a organisé trois ateliers (le 08/01 à Arlon, le 09/01 à Marche-en-Famenne et le 10/01 à Libramont) à destination des mandataires locaux, des directeurs généraux et des conseillers en aménagement du territoire et urbanisme pour débattre des enjeux liés à ce projet.

Réactions des Communes

Flux de poids lourds, de leur stationnement et mobilité

Il est regretté l'absence de vision sur l'augmentation du flux de poids lourds qui engendre de réelles difficultés pour les autorités locales. Au-delà des dégâts que ceux-ci créent sur les voiries, leur stationnement est un réel enjeu d'aménagement du territoire. Les aires de stationnement le long de la E411, E25 ou encore la N4 ne sont clairement pas suffisantes puisque les poids lourds doivent de plus en plus stationner sur la bande d'arrêt d'urgence, ce qui engendre des difficultés d'ordre sanitaire et sécuritaire.

Les Communes de la province de Luxembourg demandent ainsi aux autorités wallonnes d'apporter une réelle solution à ce sujet. Des terrains idéalement situés au croisement de l'E25 et l'E411 (Molinfain) pourraient accueillir un projet de *Truck Center* ambitieux répondant ainsi à la demande des transporteurs.

De manière générale, la province de Luxembourg manque cruellement d'axes de mobilité ouest-est structurants. Est appréciée la volonté de recréer, par exemple, de nouvelles connexions avec le Grand-Duché de Luxembourg qui draine des flux quotidiens importants, mais il semble urgent de développer d'autres axes ouest-est au Nord et au centre de la province.

Enfin, il est également rappelé que le fait d'opérer un *modal shift* ambitieux et diminuer la part de la voiture est important et souhaité. Toutefois, il ne sera possible de le faire qu'à condition d'avoir de réelles alternatives en termes de transports en commun, ce qui ne semble actuellement pas le cas dans beaucoup d'entités de la province de Luxembourg. Dans ces territoires, il faut accepter que la voiture reste toujours majoritaire et dès lors y développer des alternatives « propres » aux moteurs à énergie fossile.

Développement touristique et culturel

Le projet de SDT s'intéresse également au développement touristique. Il est regretté que le nombre de nuitées ne soit pas repris comme indicateur, ce qui montrerait l'importance de l'enjeu touristique en province de Luxembourg. Le tourisme rural (gîtes ruraux, week-end à la ferme,...) n'est pas assez mis en valeur ni exploité alors qu'il crée une dynamique plus intéressante que certains grands sites touristiques qui vivent généralement en vase clos (le touriste y passe une journée, s'y restaure,... sans pour autant consommer à l'extérieur). Des communes comme Vielsalm, Houffalize, ... sont historiquement très touristiques et accueillent un nombre important de nuitées. Or, elles ne sont pas reprises comme arguments touristiques wallons d'importance.

Il est également regretté le peu de soutien ou de reconnaissance apporté à la culture en général et à ses points d'appui, les maisons et centres culturels.

Enfin, il est demandé aux autorités wallonnes de structurer le développement touristique également à partir des Parcs naturels. Réels outils wallons en la matière, ils proposent également l'animation de bassins de vie qu'il convient de prendre en compte. Ils sont d'ailleurs des exemples de bonnes pratiques de coopération supracommunale souhaitée dans le Projet de SDT-W. La même question se pose également pour la prise en compte du Pays de Famenne.

Statut de pôle

Le Projet de SDT-W propose une structure territoriale autour de 35 pôles. La méthodologie choisie exclut l'entité d'Aubange de cette liste. Comme explicité dans l'avis du Groupe IDELUX-AIVE, « *le statut d'Aubange, non repris comme pôle, pose question puisque la commune d'Aubange est la troisième commune la plus peuplée de la province (près de 17.000 habitants), la plus densément peuplée (près de 370 hab. /km², chiffre largement supérieur à la densité wallonne) et qu'elle dispose d'un parc d'activités économiques de 150 ha et du Terminal Container d'Athus, ...* ».

Les mandataires rencontrés ont également soulevé la question intéressante de la constitution d'un *Pôle Centre Ardenne* sur bas du tripôle Bertrix – Libramont – Neufchâteau. Un tel pôle devrait être davantage mis en avant pour la création d'emplois, la prospection de nouvelles entreprises, l'accueil d'une grande zone d'activités économiques apte à intéresser des investissements d'envergure, le développement résidentiel,...

Une telle réflexion pourrait également se faire autour de la création d'un pôle transfrontalier autour de l'arrondissement d'Arlon en relation avec le Grand-Duché de Luxembourg et la France.

Maintien des services

Il est rappelé de maintenir les services de base sur l'ensemble du territoire et pas spécifiquement dans les pôles identifiés, ce qui est primordial en milieu rural. Par ailleurs, se pose la question de la capacité des territoires en développement, et non repris comme pôle, d'accueillir de nouveaux services spécifiques répondant aux besoins des citoyens. Les territoires plus ruraux y voient une réelle menace.

Par ailleurs, il est important de préserver les équilibres entre les fonctions d'urbanisation et celles valorisant la forêt et les zones agricoles, surtout dans l'arrondissement rural de la province de Luxembourg.

Enfin, le niveau de Marche-en-Famenne gagnerait également à être rehaussé. Si l'entité ne compte pas de campus universitaire, plusieurs institutions d'enseignement supérieur y sont basées.

Sécurité et santé

Alors que la vidéo de présentation du Projet de SDT-W réalisée par les autorités wallonnes propose des images relevant du domaine de la sécurité et/ou santé, peu ou pas d'informations sur la localisation de ces activités ne ressortent du Projet de SDT-W. Ceci est jugé étonnant par les mandataires et techniciens.

Schéma de développement territorial de la Wallonie

CONTRIBUTION
du Groupe **IDELUX-AIVE**
Décembre 2017



IDELUX
AIVE
IDELUX FINANCES
IDELUX PROJETS PUBLICS



Construisons ensemble
le Schéma de Développement du Territoire

Table des matières

| | |
|---|---|
| Lecture critique des objectifs, principes de mise en œuvre et structure territoriale du SDT-W | 2 |
| Se positionner et structurer | 2 |
| <i>SS.1 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen</i> | 2 |
| <i>SS.2 - Insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers</i> | 3 |
| <i>SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités</i> | 3 |
| <i>SS.4 - Faire des réseaux de transport et communication structurants un levier de création de richesses et de développement durable</i> | 3 |
| <i>SS.5 - Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne</i> | 4 |
| Anticiper et muter | 4 |
| <i>AM.1 - Répondre aux besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques et aux défis énergétique et climatique</i> | 4 |
| <i>AM.2 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi</i> | 4 |
| <i>AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol</i> | 4 |
| <i>AM.4 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique</i> | 5 |
| <i>AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique</i> | 5 |
| Desservir et équilibrer | 5 |
| <i>DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente</i> | 5 |
| <i>DE.2 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets</i> | 5 |
| <i>DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs</i> | 5 |
| <i>DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables et adaptés aux diversités territoriales</i> | 6 |
| <i>DE.5 - Organiser la complémentarité des modes de transport</i> | 6 |
| Préserver et valoriser | 6 |
| <i>PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés</i> | 6 |
| <i>PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions de l'urbanisation</i> | 6 |
| <i>PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources</i> | 6 |
| <i>PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et l'exposition aux nuisances anthropiques</i> | 6 |
| <i>PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique</i> | 6 |
| Conclusion | 7 |

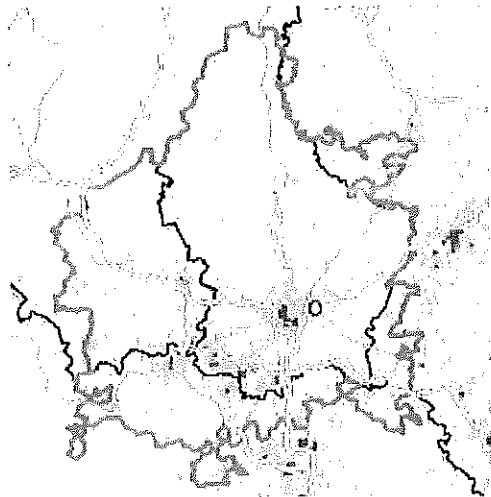
Lecture critique des objectifs, principes de mise en œuvre et structure territoriale du SDT-W

Se positionner et structurer

SS.1 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen

L'enjeu ici est d'affirmer la position wallonne dans les dynamiques et les réseaux des métropoles voisines et ainsi bénéficier de leurs effets positifs et de pallier l'absence de réelles métropoles au sein du territoire wallon. Si tel est le cas, nous devons nous poser la question de la représentation de l'aire métropolitaine de Luxembourg en territoire wallon qui s'étend, dans les faits, jusque Tintigny, Léglise et Fauvillers, soit 13 communes wallonnes (indicateurs multiples : emploi frontalier, évolution du foncier, croissance démographique, manque de création d'entreprise,...). En 2014 déjà, lors de l'enquête publique de la révision du SDER, le Groupe IDELUX-AIVE avait informé la Wallonie que : « le document peine à prendre la mesure correcte des influences et coopérations transfrontalières. Pour preuve, la métropole luxembourgeoise rayonne en province de Luxembourg – donc en Wallonie – bien au-delà des seules communes d'Arlon, Messancy et Aubange.

En comparaison avec les aires d'influence assignées à Bruxelles (qui englobe Mons, Charleroi et Namur) et à Liège (qui englobe Verviers et Eupen), il nous semble nécessaire de revoir les limites de celle de Luxembourg, sur base du nombre croissant de frontaliers résidant dans nos communes et en considérant mieux l'impact économique des entreprises du Grand-Duché de Luxembourg sur l'économie des communes frontalières, notamment en matière de services et de commerces. ». L'étude de la CPDT sur la coopération transfrontalière réalisée en 2015 identifie l'aire métropolitaine de Luxembourg de manière plus large que présenté dans l'avant-projet de SDT-W (voir ci-contre).



Par ailleurs, il est étonnant de lire dans les documents que la Wallonie ne compte pas de métropoles alors qu'on illustre dans les cartes un rayonnement métropolitain à partir de Liège.

En outre, il nous semble important que le SDT-W reprenne l'ensemble des portes d'entrées internationales de l'autre côté de la frontière. Les gares TGV de Sedan et Charleville-Mézières nous semblent importantes (alors qu'ils sont cités dans le SS2). Il est également important de prendre en compte le pôle de Longwy.

Les principes de mises en œuvre précisent la concentration des activités économiques dans les pôles, mais il faut assurer une capacité de développement aux territoires non polaires et une capacité à saisir des opportunités sans effets d'aubaine. Le cas du développement du Parc d'activité économique de Galaxia est un bon exemple. Situé en dehors d'un pôle et sans influence d'une métropole extérieure, ce territoire a saisi une opportunité endogène qui fait du PAE de Galaxia une porte d'entrée de la Wallonie depuis l'espace. Nous comprenons endogène comme basé sur des potentialités locales, mais qui peuvent ambitionner ou avoir une envergure internationale, voire mondiale.

Le SDT-W mentionne à de multiples reprises le ferroviaire, ce qui est une très bonne chose. Mais quelle est la capacité de la Wallonie à soutenir et développer le chemin de fer, compétence du Fédéral qui centre une très grande majorité de ses travaux / réflexions sur le RER de Bruxelles ?

SS.2 - Insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers

Il est bon de préciser que la concurrence entre les équipements économiques, dont les PAE, se fait également à l'échelle infrarégionale.

SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités

Sur le principe nous ne pouvons être que d'accord à condition de ne pas restreindre le potentiel de développement d'un territoire sans réels pôles sous le prétexte que l'investissement doit se faire prioritairement dans les pôles wallons. L'exemple du PAE de Menuchenet, Parc d'activités économiques pluricommunales (comme souhaité par le nouveau gouvernement), montre en effet toute la difficulté d'un territoire isolé de se doter d'un nouvel outil de développement. Le développement économique n'est pas qu'une affaire de pôle et l'avant-projet de SDT laisse planer quelques inquiétudes à ce niveau.

Par ailleurs, quel est le statut souhaité par la Wallonie pour la Ville d'Aubange/Athus qui, frontalière à deux états voisins, connaît une croissance démographique importante (troisième commune de la province en termes de population, densité bien supérieure à la moyenne wallonne, part de l'emploi important dans les PAE...) et dispose d'un parc d'activité économique de 150 ha : le Parc international de développement économique du Pôle Européen de Développement (aire mutualisée ?). Déjà en 2014, le Groupe IDELUX-AIVE soulevait que : « *Le statut d'Aubange mérite aussi d'être revisité et autrement apprécié à l'aune de son profil, de sa position et de son rôle particuliers dans l'aire d'influence de la métropole luxembourgeoise. Située au cœur du Pôle européen de développement (PED), frontalier de la France et du Grand-Duché, proche de la ville nouvelle d'Esch-Belval, l'agglomération transfrontalière Aubange-Pétange-Longwy-Esch mériterait d'être considérée comme un pôle principal, et comme une aire de coopération transfrontalière majeure* ».

La question se pose également pour Bastogne qui, selon nous, devrait faire partie des aires endogènes. Une aire endogène étant définie comme ayant des ressources naturelles, des équipements, des savoir-faire spécifiques et complémentaires, la reconnaissance de Bastogne dans ce type d'aire nous semble cohérente au vu de ses atouts en matière de tourisme, agroalimentaire, formation, sécurité,...

SS.4 - Faire des réseaux de transport et communication structurants un levier de création de richesses et de développement durable

Il nous semble important de rappeler que l'E25, au-delà de son rôle autoroutier, structure le territoire entre Liège et Arlon (tout comme l'axe ferroviaire Liège – Luxembourg) et représente un réel axe de développement que le SDT-W doit rappeler et prendre en compte (et ne pas se limiter à son statut secondaire dans le RTE-T). D'ailleurs, il nous semble opportun de rappeler que la Wallonie a demandé à de multiples occasions que cet axe de développement soit repris dans les réflexions en cours sur le Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT-GR), Schéma international de développement reprenant la Wallonie, le Grand-Duché de Luxembourg, l'ex Lorraine française, la Sarre et la Rhénanie-Palatinat en Allemagne. Il conviendrait donc qu'il soit au minimum repris dans le SDT-W pour assurer une cohérence des propos.

Il en est de même avec la N89 (Champlon – Bouillon – Sedan) qui structure réellement le territoire. Le SDT-W présente des constats (hiérarchie RTE-T), mais nous ne percevons pas la vision que souhaite se donner la Wallonie en termes de connectivité avec les territoires limitrophes. Pour retisser des liens avec le territoire français, il nous semble important de reconnaître l'importance de cet axe.

Par ailleurs, la gare de Marche/Marloie est absente de la liste des « gares inter-villes du réseau SNCB ».

En ce qui concerne le transport fret, la connexion du Terminal container d'Athus au réseau fret français (Mont-Saint-Martin) représente une opportunité majeure pour le domaine logistique wallon puisqu'elle ouvre le chemin à la Mer Méditerranée. Le Trilogiport de Liège en bénéficiera largement. Il est également important de rappeler le Pôle Ardenne Bois comme plateforme multimodale à part entière.

SS.5 - Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne

Il s'agit d'un objectif clé pour reconnecter les territoires isolés au reste de la Wallonie.

Anticiper et muter

AM.1 - Répondre aux besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques et aux défis énergétique et climatique

Pas de remarques.

AM.2 - Inscire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi

L'économie de la connaissance ne doit pas se restreindre aux universités, mais doit se baser également sur les centres de recherches, les activités présentes sur les parcs d'activités scientifiques (Galaxia, Novalis p.ex.), les entreprises dotées de centre d'innovation et les hautes écoles et centres de formations et de compétences. Le SDT-W préconise de développer la filière de l'éco-construction (p.ex.). A titre d'exemple : le projet de Micro Parc scientifique sur le Campus d'ULiège à Arlon cherche à créer un écosystème avec des entreprises, l'Université et le Forem (Centre de compétence Forem Wallonie Bois) basé sur une plateforme de transfert de technologies dans le secteur de la matière et du matériau bois.

Il est assez perturbant ici de voir l'économie de proximité n'être illustrée que par l'économie circulaire et la dynamique des circuits courts. Des mutations profondes existent également au sein de l'économie industrielle de production et de nouveaux business-models émergent suite aux mutations technologiques dont il n'est pas du tout fait état dans le présent objectif. L'écologie industrielle ne se limite pas aux deux seuls niches précitées et il serait erroné de sous-estimer les impacts des évolutions technologiques sur l'économie industrielle de production qui garde, n'en déplaise, une importance quantitative prépondérante.

AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol

A l'échelle du territoire wallon, la réindustrialisation du sillon est un enjeu important. Il est toutefois primordial de rappeler que le sud du territoire de la province de Luxembourg doit également être soutenu dans son processus de réindustrialisation en témoigne la subvention allouée à IDELUX par

le Gouvernement wallon visant à mettre sur pied une stratégie de redéploiement du Sud-Luxembourg, touché par des restructurations d'entreprises industrielles. Le Sud-Luxembourg a en effet vécu une reconversion réussie dans les années '80 – '90 avec le PED. Il convient, après 30 ans, de remettre l'ouvrage sur le métier.

La Wallonie compte des sous-territoires en plein développement et le SDT-W doit prévoir des soutiens pour ces territoires et ne pas se limiter à la réindustrialisation du sillon. Ceci pour favoriser la structure multipolaire tel que souhaité dans l'ensemble du document.

La frange frontalière franco-wallonne connaît depuis de longues années un déclin socio-économique très important. Il s'agit d'un enjeu régional et le SDT-W manque cruellement de vision de développement pour ce territoire. Le limiter à son volet touristique nous semble très réducteur.

Au sein d'un territoire, l'offre en terrains à vocation économique n'est pas uniforme, homogène et parfaitement substituable au sein de ce territoire. Par conséquent, la somme des besoins n'est pas forcément égale à l'offre disponible.

AM.4 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique

Le SDT-W préconise l'investissement et la mise en place des technologies numériques prioritairement dans et autour des pôles wallons. Ceci est étonnant puisque déjà existant, ou en passe de l'être puisque rentable pour les investisseurs privés. Il nous semble donc primordial que les autorités publique puissent prioriser leurs investissements dans les territoires isolés pour qui la connectivité est un enjeu vital plutôt que d'intervenir là où des investissements privés sont rentables.

Il est également très étonnant d'imposer l'installation de Wifi public. Cette technologie est déjà dépassée par le développement du 4G et du 5G. Cet investissement ne semble pas très cohérent.

Enfin, doter les transports en commun de connectivité les rendrait beaucoup plus attractifs.

AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

Pas de remarques.

Desservir et équilibrer

DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente

Le SDT-W pourrait également mentionner le principe d'équité territoriale (à ne pas confondre avec égalité). Tous les territoires et tous les habitants doivent bénéficier d'un minimum d'investissements et de services publics pour leur assurer une qualité de vie minimum. Il est par contre évident qu'il n'est pas cohérent de doter tous les territoires des mêmes services.

DE.2 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets

Le SDT-W souhaite favoriser le développement des quartiers de gares, ce qui est très pertinent. Mais, comment peut-on développer les quartiers autour des gares qui ferment ou qui ne voient que très peu de trafic (Habay, Florenville, Vielsalm,...).

DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs

Il est bon de rappeler que l'entretien des espaces verts publics peut s'avérer très onéreux pour des petites communes.

DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables et adaptés aux diversités territoriales

Pas de remarques.

DE.5 - Organiser la complémentarité des modes de transport

Attention aux risques liés à la non-exhaustivité des exemples donnés pour illustrer certains propos surtout lorsque cette exhaustivité est réalisable (§5) (Terminal Container d'Athus, plus grand port sec de Belgique, qui connaît un potentiel de développement important avec la future connexion directe au réseau fret français et qui répond donc à l'enjeu tel que décrit). Il est important de noter la présence de deux autres plateformes : Ardenne Logistics, Pôle Ardenne Bois.

Préserver et valoriser

PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés

Il est important de pouvoir donner un rôle multifonctionnel aux espaces périphériques. Ceux-ci se sont bien développés et deviennent progressivement des petits pôles d'appui. Ceci ne va pas à l'encontre d'une volonté de booster les centres.

PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions de l'urbanisation

L'atout des Parcs Naturels n'est sans doute pas suffisamment mis en avant dans leur rôle de valorisation des territoires naturels et préservation de l'urbanisation. Il serait sans doute utile de le rajouter vu les différents parcs recouvrant presque entièrement notre province

PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources

Pas de remarques.

PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et l'exposition aux nuisances anthropiques

Pas de remarques.

PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique.

Il est très étonnant de ne pas faire mention de Durbuy, de Vielsalm, de Florenville / Orval dans les sites touristiques valant le détour.

Conclusion

Le document d'avant-projet de SDT-W propose un exercice cartographique qui semble mélanger l'exercice de constats et une vision de développement à l'horizon 2030 - 2050. Pour reprendre les termes déjà employés par le Groupe IDELUX-AIVE en 2014 : « *le document acte une série de réalités d'aujourd'hui et les fige en « structure territoriale », sans envisager les évolutions, naturelles ou volontaristes, de certaines d'entre elles* ». Nous pourrions par exemple nous poser la question de la création d'une autoroute à vélo entre Arlon et Luxembourg qui, inexistante actuellement, pourrait être un élément d'une vision ambitieuse de la Wallonie pour sa mobilité et sa connectivité aux territoires voisins. Le projet « Coucke » à Durbuy devrait également être présenté dans une vision puisque structurant bien au-delà des limites de Durbuy. Il pourrait en être de même pour d'autres projets ambitieux comme la Vallée de Rabais ou l'EuroSpaceCenter qui vont bénéficier de la dynamique actuelle du Parc d'activité économique de Galaxia. Quelle est la prise en compte du projet de nouvel hôpital à Houdemont qui structurera le territoire de la province de Luxembourg ?

Il est important de rappeler que la vision de la Wallonie 2050, dans la finalité concernant la métropolisation, rappelle que : « *Pour exister dans un système économique européen et mondial largement animé par les dynamiques métropolitaines, la Wallonie a renforcé ses facteurs de connexions au monde et les a mutualisés, à partir d'un maillage diversifié de ses territoires, en s'appuyant autant sur ses grandes, moyennes et petites villes que sur sa connectivité globale* ». Il convient alors d'assurer que toute entreprise locale, dont l'activité est basée sur des ressources endogènes ou non, puisse s'inscrire dans une démarche de métropolisation de la Wallonie. Il est erroné de penser que seules les activités présentes dans une aire métropolitaine puissent, un jour, s'internationaliser. L'exemple de Galaxia, porte d'entrée de la Wallonie depuis l'espace, est un exemple qui doit se dupliquer ailleurs sur le territoire.

La vision semble capitaliser sur quelques atouts, mais ne va pas beaucoup plus loin. La vision est circonscrite au territoire wallon alors que la volonté était, nous semble-t-il, d'inscrire le territoire wallon dans son environnement suprarégional. Afin d'être attractif, il convient de se positionner par rapport aux atouts et faiblesses de nos voisins, exercice qui ne transparait pas dans la carte synthétique (certains éléments extérieurs sont absents comme les gares TGV de Sedan / Charleville / Luxembourg, connexion Athus – Rodange – Pétange – Luxembourg, la vallée de la Semois française, pas de connexion avec la Flandre, prolongement du réseau écologique, prise en compte du pôle de Longwy...).

Les grands enjeux territoriaux auraient dû faire l'objet d'une représentation cartographique et auraient pu (dû) être à la base d'une vision ambitieuse pour la Wallonie à l'horizon 2030 – 2050 (par exemple : le déclin socio-économique de toute la frange frontalière franco-wallonne). Il est par ailleurs décevant de ne pas avoir trouvé le moyen d'illustrer les enjeux des territoires dits ruraux et présenter une vision neuve et ambitieuse de ces territoires (allant plus loin que les circuits courts et le tourisme).

Il serait bénéfique de préciser, par besoin de transparence, les critères de sélection de sites. Pourquoi Valvert n'est-il pas repris comme « principales prises d'eau » ? Pourquoi Marche est considéré comme un site touristique valant le détour alors que Hotton, Durbuy, Vielsalm ou Florenville/Orval ne sont pas repris ?

Par ailleurs, il conviendrait de préciser les contraintes réelles que représente l'exercice cartographique par rapport à un projet futur. Quelles sont les réelles contraintes que représentent les cartes pour un futur projet ?

Il faut par ailleurs un réel équilibrage entre l'exercice cartographique et le texte.

DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2019-2024

INTRODUCTION

Comme par le passé, être à l'écoute, au quotidien, des citoyens de la Commune de Durbuy sera la première préoccupation des élus de la liste « Bourgmestre ».

Le citoyen attend des mandataires un maximum de proximité, d'écoute et bien sûr de réactivité. Les demandes quotidiennes de nos habitants seront traitées avec la plus grande attention et efficacité.

Améliorer le cadre de vie, au sens large du terme, lutter contre les incivilités et assurer la sécurité publique sont autant d'objectifs que la majorité poursuivra.

Parallèlement aux missions journalières auxquelles la majorité s'attachera, la liste « Bourgmestre » poursuivra le développement socio-économique de la Commune par la concrétisation de chantiers d'envergure.

Au cours de la législature 2018-2024, les mandataires de la liste « Bourgmestre » mettront en œuvre des projets importants dont un certain nombre ont déjà fait l'objet d'une promesse de subsides. D'autres dossiers sont très avancés dans leur parcours administratif et devraient faire l'objet d'une promesse ferme de subsides dans les tout prochains mois.

La majorité ne ménagera pas ses peines pour ouvrir de « nouveaux » dossiers qui seront étudiés avec les citoyens éventuellement concernés et soumis à l'approbation des pouvoirs subsidiaires. En effet, la chasse aux subsides restera une priorité afin de réduire au maximum la participation communale.

En d'autres mots, nous travaillerons déjà pour la législature 2024-2030.

Dès 2021 nous relancerons une vaste procédure de consultations citoyennes afin d'élaborer un nouveau Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.). Celui-ci fera suite à l'actuel programme 2014-

2024. Nous solliciterons l'aide de la Fondation rurale de Wallonie pour nous accompagner dans cette démarche.

La mobilité et la sécurité, en général, sont deux préoccupations essentielles des habitants. Elles seront intégrées dans la réflexion qui engendre/précède la constitution de tout nouveau dossier et, bien évidemment, dans leurs concrétisations. Nous favoriserons au maximum la mobilité douce et continuerons à répondre par ailleurs à tous les appels à projets relatifs à ce domaine.

Plus que jamais, une prise de conscience toujours plus collective nous invite à nous engager dans la lutte contre le réchauffement climatique et les gaspillages de toutes sortes.

Nous y sensibiliserons les enfants à l'école au travers du projet « zéro déchet – zéro watt » et chacun d'entre nous avons un rôle à jouer dans notre vie privée et professionnelle. Chaque Administration communale doit également participer à relever ce défi afin de laisser à nos enfants une terre viable. Nous poursuivrons nos investissements économiseurs d'énergie et étudierons la meilleure façon de produire de l'énergie durable (barrage hydroélectrique – panneaux photovoltaïques) et de privilégier le gaz au mazout.

Le développement des circuits courts continuera de bénéficier du soutien de l'ADL.

Avec la Commune de Hotton, nous construisons une halle rurale de produits du terroir qui sera gérée par une coopérative.

Tous les projets de nouvelles constructions seront pensés dans l'optique du développement durable.

Enfin, plus que jamais, les différents services sociaux (CPAS, Intégra, PCS) seront à l'écoute des familles fragilisées et des personnes en difficultés avec comme objectif, entre autres, la remise à l'emploi pour celles et ceux qui sont sur le marché du travail.

Les Services de Police, avec le Bourgmestre, veilleront à restaurer un sentiment de sécurité dans les quartiers ne se sentant plus suffisamment en sécurité. Le placement de caméras sera envisagé si nécessaire. Ce sera déjà le cas au niveau du mini parc à conteneurs à Durbuy.

Des aménagements sont effectués en voiries afin de ralentir la circulation dans le cadre des travaux de rénovation.

PROJETS ET DEVELOPPEMENT (ECONOMIE – CADRE DE VIE)

BARVAUX

Le dossier de Rénovation urbaine sera présenté prochainement à la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (C.R.A.T.).

Sa mise en œuvre, au cours des vingt prochaines années, redessinera la configuration actuelle du périmètre repris dans le dossier. La concrétisation de certaines phases du projet de Rénovation urbaine se fera dans le cadre d'un partenariat public-privé. Par ailleurs, le plan de mobilité, accepté par les autorités administratives compétentes, sera intégré dans la réalisation des différentes phases.

Afin de favoriser la mobilité douce, une piste cyclopiétonne sera aménagée entre le rond point du Grillon et le Bois Collin et ce, suite à la rénovation de la RN 933.

Le Parc communal et la Place du Marché (devenue Place des Oût'leûs) seront aménagés et/ou rénovés dans le cadre de notre Programme Communal de Développement Rural.

Le parking de l'OAL sera réaménagé au cours de l'année 2019.

Le bâtiment jouxtant la Maison communale d'Accueil de l'Enfance sera rénové afin d'accueillir les archives mortes ainsi que l'imprimerie actuellement installée à Heyd.

Nous continuerons avec l'intercommunale Idélux à encourager les PME et TPE à s'installer dans notre Zone d'Aménagement Economique Mixte (ZAEM).

Le projet, sollicité et encouragé par la majorité sortante, à savoir la construction d'une maison de repos et de soins, débutera en 2019. Seront d'abord construits deux blocs de 14 appartements et 22 appartements en résidences senior. Ces investissements seront complétés par la construction d'une maison de repos de 66 lits couplée à 29 appartements en résidences service.

La crèche (chez les Pères Oblats) d'une capacité d'accueil de 24 enfants sera opérationnelle dans le second semestre 2019.

Les différents Services hébergés route de Marche, à l'ancienne gendarmerie, seront relogés dans la partie gauche de la propriété des Pères Oblats.

Les travaux qui permettront d'accueillir le CPAS aux 1^{er} et 2^{ème} étages de l'aile droite de la propriété des Pères Oblats verront le jour au cours du 2^{ème} tiers de la législature. Le début des travaux dépend en partie de la vente du bâtiment route de Marche.

L'étude d'un schéma de développement commercial actuellement en phase de finalisation constituera un outil intéressant afin de redynamiser notre secteur commercial.

BENDE – JENNERET

La plaine de jeux sera aménagée au cours de l'année 2019.

La rénovation de la route reliant Jenneret à Bende sera réalisée au cours de cette législature.

Les voiries du village de Jenneret seront rénovées dans le cadre de la réalisation des travaux d'égouttage et de la construction d'une station d'épuration.

BOMAL

La liste « Bourgmestre » portera ses priorités sur la rénovation en profondeur du Complexe sportif et culturel du Sassin.

Une étude portant sur la rénovation du « Vieux-Bomal » en liaison directe avec le Parc sera initiée au cours de la législature et ce, dans la continuité du dossier de revitalisation urbaine.

L'école communale de Bomal verra son aile primaire réaménagée et celle de la maternelle rénovée en y intégrant les besoins requis aux nouvelles pédagogies mises en oeuvre.

La toiture de l'église de Bomal sera renouvelée partiellement et le mur de l'enceinte du cimetière réparé.

BORLON-ONEUX

Si l'occasion et/ou le souhait se présentent, la majorité participera à la rénovation de la salle paroissiale.

Nous étudierons la possibilité d'aménager une plaine de jeux et de rencontre dans le village.

DURBUY

Les travaux de l'Allée Verte (ancien mini-golf) et de l'aménagement d'un point d'apport volontaire de déchets enterré du centre de collecte sélectif des déchets enterré seront terminés au plus tard à la fin du 1^{er} semestre.

Le Parc Roi Baudouin sera reconfiguré dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural dans la 2^{ème} moitié de la législature.

Les travaux proposés dans les conclusions de l'étude réalisée afin de canaliser l'écoulement des eaux en provenance du plateau sud de Durbuy seront programmés en fonction des moyens budgétaires disponibles.

L'aménagement du parking Nord est une priorité pour la liste « Bourgmestre » afin de répondre à l'attractivité sans cesse croissante de Durbuy-Vieille-Ville. Ce parking nord améliorera la mobilité à Durbuy, désengorgera le centre et contribuera à améliorer la sécurité et la fluidité du trafic le long de la RN 833. D'une manière plus globale, ce projet s'inscrit dans le plan de mobilité que la majorité souhaite

mettre en œuvre progressivement. La construction d'un nouveau pont enjambant l'Ourthe en est un des maillons.

Ces investissements auront un coût pour la collectivité ; par conséquent, le parking du Pré Georis deviendra payant les week-ends en haute saison et durant les vacances scolaires.

L'ouverture de la place vers la Halle aux Blés reste à l'ordre du jour.

La rénovation de l'intérieur de l'église devrait débuter au cours de la 1^{ère} partie de l'année 2019.

GRANDHAN – PETITHAN

Dans la continuité du vaste programme de rénovation des voiries, la rue des Aguesses sera rénovée durant l'année 2019.

L'école de Petithan sera agrandie par la création d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir 4 classes et une salle de gymnastique, un espace de jeux extérieurs couvert sera intégré dans ces travaux. Les toitures plates seront remplacées.

La vente de l'église de Grandhan devrait être finalisée ; celle-ci sera transformée en un espace dédié à la culture.

HEYD

Nous introduirons dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, un dossier afin de solliciter un subside pour la construction d'une Maison de Village à Aisne. Cette dernière pourrait être liaisonnée avec le complexe sportif via une passerelle. L'aménagement de l'espace en relation avec la chapelle sera intégré dans ce dossier.

La buvette et les vestiaires seront rénovés en profondeur.

Des travaux pour améliorer l'acoustique de la salle des jeunes seront prévus rapidement.

La fin de la rénovation des toitures de l'école reste bien évidemment notre priorité. Quant à la nouvelle plaine de jeux, elle sera aménagée en 2019.

IZIER - OZO

Le projet mixte d'une Maison rurale polyvalente, intégrée au Complexe sportif devrait se concrétiser dans un avenir proche si nous obtenons rapidement les subsides Infrasport.

La route Izier-Bomal sera le premier dossier concrétisé dans le cadre du Programme d'Investissement Communal 2019-2014.

OPPAGNE

L'éclairage des terrains de football sera modernisé (LED), tout comme la construction d'une tribune est envisagée à moyen terme.

SEPTON

La Commune de Durbuy élaborera un projet de travaux afin de pallier au vieillissement de certains éléments de la salle « Al Brèseye ».

VILLERS-STE-GERTRUDE

La construction de la Maison rurale polyvalente débutera en 2019.

WERIS

Dans le cadre du PCDR, la première des trois phases de l'opération « Cœur de Village » est programmée. Le permis relatif au réaménagement de l'Enclos paroissial a été déposé.

L'église romane sera rénovée. Dans un premier temps, des travaux seront réalisés pour lutter contre l'humidité ascensionnelle, l'installation électrique sera mise en conformité. Des vitraux seront remplacés.

NOS PROJETS POUR DEMAIN

TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – MOBILITE

Nous poursuivons l'entretien de nos 650 km de voiries par des enduisages réguliers. Nous continuerons la rénovation en profondeur de celles qui le nécessitent, en faisant appel aux subsides du Plan d'Investissement Communal (PIC), d'un montant annuel d'environ 230.000 €, auxquels s'ajoutera un montant supplémentaire inscrit au budget ordinaire.

Ci-dessous une liste non exhaustive des voiries qui devraient être l'objet de travaux au cours de la législature. La Commission Travaux sera régulièrement consultée.

- Route reliant Bomal à Izier.
- Rue des Aguesses à Petithan.
- Rue du Colonel Vanderpeere à Grandhan.
- Route reliant Bende à Jenneret.
- Rue Lohéré à Tour.
- Route reliant Borlon à Petite-Somme.
- Warre (poursuite de la rénovation de la voirie).
- Rue de Presseux à Tohogne.
- Rue du Vieux Curé à Petithan.
- Route de Heyd à Ninane.
- Rowe di Veûle et El Cwène à Heyd.
- Route des Closeries à Wéris.
- Rue du Vieux Mayeur à Barvaux.

- Rue Neuve Voie et rue des Crêtes à Durbuy.

L'entretien des voiries agricoles, utilisées à la fois par les cultivateurs et les usagers lents, citoyens et touristes, sera au cœur de nos préoccupations. Plusieurs études sont réalisées ou en cours pour des dossiers situés notamment dans les anciennes Communes de Tohogne, Wéris et Barvaux. Des subsides sont sollicités à hauteur de 60 % des travaux.

Le village de Jenneret sera égoutté et une station d'épuration y sera construite. Les voiries seront renouvelées par la même occasion.

Une station d'épuration sera également construite au Plain de Holzet.

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PATRIMOINE

La Commune de Durbuy est l'objet d'un nouveau regain d'intérêt, tant chez les investisseurs immobiliers que chez des privés en quête d'investissement pour la construction d'immeubles à vocation touristique ou résidentielle. La liste « Bourgmestre » sera particulièrement attentive à l'intégration de ces nouvelles constructions dans notre Commune, centre touristique, mais qui doit aussi conserver son identité de Commune rurale.

La Régie foncière poursuivra ses projets de création de lotissements communaux afin de faciliter l'accès à la propriété de nos jeunes ménages.

La liste « Bourgmestre » veillera également à ce que les investissements immobiliers, se concrétisent dans un cadre d'utilisation parcimonieuse du sol.

ENSEIGNEMENT

Nous investissons 1.500 € par enfant et par an pour l'enseignement. La liste « Bourgmestre » continuera à renforcer sur fonds propres le cadre scolaire prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Pouvoir organisateur encouragera l'intégration de pratiques pédagogiques adaptées aux besoins des enfants. Le

Pouvoir organisateur encourage l'ensemble des membres de l'équipe éducative à se former dans les domaines qu'ils identifient. Il poursuivra ses investissements afin d'améliorer le cadre de vie des enfants et des enseignants. Les enfants - les adultes de demain - seront sensibilisés au quotidien à l'utilisation rationnelle de l'énergie (Projet Zéro Watt, Zéro déchet).

Les partenariats locaux (OAL, CCD, COD, Bibliothèque...) seront bien entendu poursuivis, voir renforcés.

Nous continuerons à promouvoir une alimentation saine et équilibrée (potage à midi, un fruit par semaine...) et ce, avec la collaboration des parents.

L'école de Bomal sera rénovée et agrandie, celle de Petithan accueillera une nouvelle extension. Les classes de maternelles de l'école d'Izier seront déménagées dans de nouveaux locaux à aménager dans l'ancienne maison de l'instituteur.

Nous poursuivons la rénovation des toitures des écoles de Tohogne et de Petithan.

LOGEMENT

Le logement constitue un droit fondamental pour une qualité de vie digne. Il est un vecteur important d'intégration et de cohésion sociale.

Dans le cadre du Plan d'ancrage communal, 10 logements visant le reclassement d'habitants vivant en zone habitat permanent seront construits à Barvaux.

Rue de Fleurie à Bomal, 5 nouveaux logements seront aménagés. La liste « Bourgmestre » poursuivra sa réflexion afin d'élaborer d'autres projets, en s'appuyant sur des partenariats actifs comme l'Agence Immobilière sociale Nord-Luxembourg, la société de logements La Famennoise et le Fonds wallon du Logement des Familles nombreuses.

Dans le cadre du plan Habitat Permanent, nous poursuivons la lutte contre les bâtiments insalubres qui accueillent encore trop souvent des familles précarisées. En collaboration étroite avec l'Antenne sociale

du Plan HP et du CPAS, nous poursuivrons l'accompagnement au relogement des personnes vivant dans des logements inadaptés.

Au travers de la taxe sur les immeubles inoccupés, nous encourageons la remise, dans le circuit du logement, du patrimoine inoccupé.

Le CPAS, dans la limite de ses possibilités budgétaires, essaiera d'augmenter son offre de logement.

Un magnifique projet, initié et encouragé par la liste « Bourgmestre », verra le jour à Barvaux, à savoir la construction d'un Complexe destiné aux Aînés, permettant à ces derniers de rester dans leur Commune à proximité de leur famille.

COHESION SOCIALE

Bien gérer sa commune, c'est veiller à assurer une qualité de vie pour l'ensemble de nos concitoyens en partenariat avec le CPAS, le PCS et tous ses partenaires.

Le plan de Cohésion sociale mène une série d'actions et d'activités sociales et culturelles en faveur de tout public.

Nous continuerons d'encadrer nos Aînés via, entre autre, la Coordination des Aînés et le Conseil Consultatif des Aînés. Ce dernier a pour but d'intégrer les besoins des Aînés dans des projets afin d'améliorer leur qualité de vie.

Nous devons répondre à un nouvel appel à projet en 2019 pour être reconnu PCS 2020-2025.

Nous partirons des constats/besoins de la population et des partenaires sociaux pour créer le nouveau projet. Celui-ci accordera une attention particulière à l'accès aux droits fondamentaux.

Notre volonté est d'y intégrer un projet axé plus particulièrement sur la Jeunesse.

Nous poursuivrons notre engagement à soutenir le CPAS dans ses actions. Nous devons effectivement maintenir un secteur social polyvalent afin de pouvoir apporter une aide efficace et diversifiée à tous ceux qui en ont besoin et ainsi leur assurer une vie conforme à la dignité humaine.

Le CPAS présentera un plan stratégique transversal dans les mois à venir, qui planifiera et priorisera les politiques en matière sociale.

CULTURE

L'accès à la culture pour tous peut aussi constituer un facteur d'épanouissement. Il va de soi que la majorité accordera, comme par le passé, la plus grande attention au rayonnement de la bibliothèque et du centre culturel. La liste « Bourgmestre » entend également diversifier son offre culturelle en développant son Musée d'Art Moderne et Contemporain de Durbuy. Le site mégalithique de Wéris reste une vitrine pour la Commune de Durbuy, dont elle entend bien continuer le développement. Les fouilles vont par ailleurs y reprendre sous peu.

Avec les Territoires de la Mémoire, nous continuerons à organiser des voyages « Mémoire » pour sensibiliser notre jeunesse aux dangers de l'extrémisme de toutes sortes.

ECONOMIE

Le plan stratégique de développement commercial, actuellement en phase de finalisation, constituera un outil intéressant afin de dynamiser notre secteur commercial pour Barvaux – Durbuy – Bomal.

Un des enjeux de l'économie locale est de mettre en place des éléments renforçant une meilleure maîtrise de notre économie de proximité. Par exemple

- en ayant une meilleure connaissance de la dynamique commerciale du territoire (quels types d'enseignes nouvelles doit-on accueillir ? où doivent-elles se situer ?). Les études d'Upcity et de la CRQ doivent conduire à la réalisation d'un Schéma de Structure Commercial ;

- en soutenant nos commerçants locaux via une redistribution locale de certaines primes communales (via les chèques commerces) ;
- et bien sûr, en valorisant les circuits courts et les métiers de l'agriculture, en ce compris le commerce équitable au travers des différents outils mis en place.

L'ADL poursuivra l'organisation de rencontres des commerçants avec des réunions thématiques ainsi que son rôle de plate-forme de communication.

TOURISME

La Commune de Durbuy est la première destination touristique de Wallonie. Elle a obtenu le label Destination Durable dans le cadre du réseau Eden (Label Destination Durable d'Excellence obtenu en 2008).

Le regroupement à Durbuy de l'Office communal du Tourisme (OCTD), de la Maison du Tourisme et du Syndicat d'Initiative doit servir de levier pour mieux faire connaître notre potentiel touristique. La liste « Bourgmestre » entend développer une politique touristique durable et professionnelle, axée sur la qualité et pourvoyeuse d'emplois.

Le Géopark dont fait partie Durbuy depuis 2018, est une opportunité supplémentaire pour vendre les atouts touristiques de la Calestienne qui traverse le territoire communal.

La volonté de la liste « Bourgmestre » est d'ajouter une dimension sportive à son panel d'attractions. En effet, nature et sport devraient pouvoir cohabiter et élargir notre offre touristique.

Le Symposium international de Sculptures sur Pierre continuera à être organisé tous les deux ans.

Le GAL (Groupe d'Action Locale) dont fait partie notre Commune, doit continuer à valoriser le patrimoine local, naturel et culturel, pour un développement économique durable.

SPORT

En plus des projets évoqués dans la rubrique Projet-Développement, la volonté de la liste « Bourgmestre » est d'entretenir le patrimoine sportif existant. Elle entend également poursuivre le développement d'une véritable politique sportive pour les pratiquants de tous âges et de toutes conditions sociales.

La Ville de Durbuy souhaite moderniser les infrastructures du Club de football de Barvaux évoluant en D2 amateurs, en les intégrant si possible dans le projet évoqué plus haut, tout comme elle cofinancera les nouvelles installations du Tennis Club à Durbuy.

Le retoping de la piste d'athlétisme se fera en 2019 ;

Les installations vieillissantes des clubs de football de Petithan et Heyd feront l'objet de dossiers Infrasport afin de les moderniser.

Quant à la piscine de Bohon, elle fera l'objet de nouveaux investissements (nouveau revêtement, rénovation de toitures et aménagement de nouvelles salles).

CONCLUSION

La liste « Bourgmestre » rédige cette note de Déclaration de Politique générale à l'aune de la rédaction du PST (Plan Stratégique Transversal). Ce dernier sera présenté au cours du second semestre. En plus de reprendre le programme de la législature 2018-2024, le PST fixera les moyens humains et financiers mis en œuvre pour le réaliser. Le PST fera l'objet d'adaptations régulières en fonction de l'évolution positive ou non de certains dossiers, ainsi qu'en fonction des marges financières.

Notre Commune rurale et touristique est constituée de 44 villages et hameaux. A l'heure où l'on parle de connectivité, du tout au numérique, de Smart Cities,... la liste « Bourgmestre » rappellera là où cela doit être entendu, que beaucoup trop d'habitants de Durbuy n'ont pas encore accès à un débit internet correct.

Nos villages ruraux ne doivent pas être pénalisés parce que la densité de population y est faible.

Les villes (communes) intelligentes, dites Smart Cities constituent aujourd'hui un thème bien tendance. Le fil conducteur étant de tirer parti de la technologie pour rendre la vie plus facile à vivre. Des capteurs, des objets connectés permettront de mesurer en direct et d'adapter la donne en matière de mobilité, de consommation d'énergie, de sécurité et de santé par exemple. Tous les habitants doivent être traités sur un même pied d'égalité.

Il va de soi que la majorité sera vigilante à répondre à tous les appels à projets lancés par la Région wallonne. La liste « Bourgmestre » espère que le prochain gouvernement wallon accordera des moyens financiers aux Communes afin de les aider à réduire l'empreinte énergétique de l'institution publique communale mais aussi de celle de ses habitants.

Le taux de chômage à Durbuy est encore beaucoup trop élevé (12 %) et le nombre de revenus d'intégration a considérablement augmenté ces dernières années. La liste « Bourgmestre » entend, dans la mesure de ses moyens et en collaboration avec le privé quand cela sera possible, mettre tout en œuvre pour permettre à un plus grand nombre de s'épanouir dans l'exercice d'un métier.

Enfin, la mise en œuvre du programme de la majorité se fera, comme par le passé, dans un cadre budgétaire des plus strictes.

Toutes choses restant égales, le taux de la taxe à l'Impôt des Personnes Physiques (8 %) qui date de 1989 et celui du Précompte Immobilier (2600) qui date lui de 1997, ne seront pas modifiés.

Au travers de la concrétisation de ce programme, les élus de la liste « Bourgmestre » souhaitent que chaque habitant de la Commune de Durbuy puisse vivre heureux dans un cadre de vie harmonieux. Les différents Services communaux mettront tout en œuvre pour qu'il en soit ainsi, sans oublier celles et ceux qui traversent des moments difficiles. Ne laisser personne au bord du chemin, mettre de l'humanisme au cœur de nos préoccupations quotidiennes, doivent faire partie des objectifs à atteindre par la majorité.

Philippe BONTEMPS,

Bourgmestre.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 5

OBJET : Budget 2019. Zone de Police Famenne-Ardenne. Approbation.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

du budget 2019 de la Zone de police Famenne-Ardenne adopté le 21 décembre 2019 par le Conseil de Police.

L'intervention communale s'élève au montant de sept cent soixante trois mille six cent quatre-vingt euros quatre-vingt un (763.680,81).

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 6

OBJET : Asbl Cercle historique Terre de Durbuy. Rapport d'activités 2017.

Le Conseil communal,

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités et du bilan 2017 de l'Asbl Cercle historique Terre de Durbuy ;

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 7

OBJET : G.A.L. Pays de l'Ourthe. Rapport d'activités 2018.

Le Conseil communal,

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE

des comptes 2017 et du budget 2018 de l'Asbl G.A.L. Pays de l'Ourthe ;

ACTE

que la subvention communale a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

APPROUVE

au montant de 5.000 € la déclaration de créance établie le 20 décembre 2018 par cette association à titre de contribution à son financement.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 8

OBJET : Office communal du Tourisme de Durbuy. Equipements divers. Subside.

Le Conseil communal,

Vu le crédit budgétaire d'un montant de 10.000 € inscrit à l'article 562/52252 du budget communal 2018 à titre de subside destiné à l'OCTD pour l'acquisition d'équipements divers suite à l'installation de cette association dans le bâtiment du S.I. de Durbuy ;

Vu la déclaration de créance d'un montant de 9.275,66 € TVAC établie le 07 janvier 2019 par l'OCTD et les pièces justificatives ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE

la déclaration de créance susvisée d'un montant de neuf mille deux cent septante-cinq euros soixante-six (9.275,66 €) TVAC à l'Asbl OCTD ;

DÉCIDE

d'en payer le montant à l'Asbl OCTD dès l'approbation du budget communal 2019.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 9

OBJET : Allocation communale de naissance. Règlement-prime.

Le Conseil communal,

Vu l'intérêt d'accorder une aide financière aux ménages lors de la naissance ou adoption d'un enfant ;
Revu notre règlement du 29 août 2013 accordant une prime de naissance d'un montant de 50 € par naissance ;

Considérant que le commerce, et surtout le commerce de proximité, est un élément indispensable de la vie de nos villages et qu'il convient de l'encourager ;

Vu la volonté du Collège Communal et l'objectif de l'ADL de soutenir le commerce de proximité ;

Considérant qu'en lieu et place d'un paiement sous forme de virement bancaire, il apparaît que l'octroi des primes sous forme de « chèques-commerces » à écouler dans les commerces durbuysiens participants à ce système permettrait de mettre en place un incitant à une consommation locale sans engendrer de surcoût au niveau du budget communal ;

Vu la proposition de convention type à passer entre l'Administration communale de DURBUY et les commerçants et partenaires participant au système chèques-commerces ;

Attendu que mener à bien cette opération, l'Agence de Développement Local pourra servir de relais avec les commerçants ;

Vu le crédit de 5.000 € inscrit à l'article 844/33101 du budget communal 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ;

DÉCIDE

Article 1. Il peut être alloué, dans les limites des crédits budgétaires à tout ménage, domicilié dans la commune, et qui en fait la demande, une allocation de naissance à charge de la caisse communale.

Article 2. Le montant de l'allocation est établi à **cinquante euros** (50 €) par naissance.

Article 3. Pour avoir droit à l'allocation visée à l'article 1^{er}, le ménage doit être domicilié sur le territoire de la ville de DURBUY et y résider effectivement depuis au moins un mois avant la naissance. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une 1^{ère} naissance survenant avant l'échéance de ce délai, il suffit qu'un des conjoints soit domicilié dans la commune depuis un mois.

Article 4. L'allocation de naissance sera également allouée pour les enfants mort-nés et pour les enfants adoptés selon les articles 343 à 356 du Code Civil.

Article 5. La demande est introduite soit par la mère, soit par le père à l'aide du formulaire de demande.

Article 6. La demande de prime doit être introduite avant la date du 1^{er} anniversaire de l'enfant.

Article 7. Le montant de l'allocation communale de naissance sera payé aux parents sous forme de chèques-commerces échangeables dans les commerces ou auprès des partenaires participant de la Commune. La Commune s'engage à remettre aux parents une liste actualisée de ceux-ci.

Un autocollant « Chèques-commerce, je participe ! » leur permettra également de les reconnaître.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

N° : 9 suite 1

OBJET : Allocation communale de naissance. Règlement-prime.

Article 8. L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'inscription préalable du crédit nécessaire à cette fin au budget annuel de la commune et limitée au montant du crédit approuvé par l'autorité de tutelle.

Article 9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.



ALLOCATION COMMUNALE DE NAISSANCE : REGLEMENT

Article 1 :

Il peut être alloué, dans les limites des crédits budgétaires, à tout ménage domicilié dans la commune, et qui en fait la demande ; une allocation de naissance à charge de la caisse communale.

Article 2 :

Le montant de l'allocation est établi à 50€ pour chacune des naissances.

Article 3 :

Pour avoir droit à l'allocation visée à l'article 1^{er}, le ménage doit être domicilié sur le territoire de la ville de Durbuy et y résider effectivement depuis au moins un mois avant la naissance. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une première naissance survenant avant l'échéance de ce délai, il suffit qu'un des conjoints soit domicilié dans la commune depuis un mois.

Article 4 :

L'allocation de naissance sera également allouée pour les enfants mort-nés et pour les enfants adoptés selon les articles 343 à 356 du Code Civil.

Article 5 :

La demande doit être introduite soit par la mère, soit par le père à l'aide de ce formulaire.

Article 6 :

La demande de prime doit être introduite avant la date du 1^{er} anniversaire de l'enfant.

Article 7 :

Le montant de l'allocation communale de naissance sera payé aux parents sous forme de chèques-commerces, d'une validité de 6 mois, échangeables dans les commerces ou auprès des partenaires participants de la commune. La commune s'engage à remettre aux parents une liste actualisée de ceux-ci. Un autocollant « Chèques-commerces, je participe ! » leur permettra également de les reconnaître.

Article 8 :

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'inscription préalable du crédit nécessaire à cette fin au budget annuel de la commune et limitée au montant du crédit approuvé par l'autorité de tutelle.

Article 9 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 10

OBJET : Tennis Club Barvaux-Durbuy. Subside 2019.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération N° 25 du Conseil communal du 26 juillet 2017 décidant d'octroyer à l'Asbl Tennis Club de Barvaux une subvention d'un montant de 249.830 € HTVA ou 302.294,30 € TVAC pour les travaux de construction de nouvelles installations sportives sur le site du terrain de football de Durbuy ;

Revu la délibération N° 25 du Conseil communal du 30 août 2017 décidant d'accorder à ladite Asbl un droit d'emphytéose sur les biens cadastrés DURBUY-2^{ème} division (Barvaux), section A N° 138r, en vue d'y aménager leurs installations ;

Considérant l'avancement du projet au niveau de l'Asbl (contacts avec Infraspports, permis d'urbanisme) ;

Considérant que le club a payé à son auteur de projet une facture d'un montant de 6.794,15 € (facture GESPLAN N° 2018/175 du 13 juin 2018) ;

Considérant qu'il y a lieu d'en rembourser le montant au club, qui a effectué par ailleurs d'autres dépenses dans le cadre de son projet ;

Vu le crédit budgétaire d'un montant de 30.000 € inscrit à l'article 764/52252 du budget communal 2019 ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE

de rembourser à l'Asbl Tennis Club de Barvaux le montant de six mille sept cent nonante-quatre euros quinze (6.794,15 €).

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 11

OBJET : Football Houmart. Emphytéose Ville-Fabrique d'Eglise.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération N° 15 du 09 février 2016 décidant de conclure un bail emphytéotique avec la Fabrique d'Eglise de Houmart pour les parcelles sises à Houmart en lieu-dit « Les 3 journaux », dans le cadre des travaux d'amélioration des installations (terrain et bâtiment à usage de vestiaires et buvette) du club de football de Houmart ;

Considérant que cette délibération accordait au bail une durée de 50 ans ;

Considérant que le bail emphytéotique n'a pu aboutir en raison d'une discordance entre la durée indiquée dans la délibération susvisée et dans le projet de bail (50 ans) et celle indiquée dans la décision de la Fabrique et de l'Evêché (27 ans) ;

Considérant qu'un accord n'a pas encore pu intervenir avec l'Evêché et que cette situation pose problème au niveau du club de football qui apparaît au niveau du SPF Finances en qualité de débiteur du précompte immobilier portant sur les nouvelles installations ;

Considérant que ce précompte immobilier devrait être supporté par la Commune en sa qualité d'emphytéote et du projet de bail emphytéotique adopté par le Conseil communal (point 3 des conditions du bail) ;

Considérant que le club n'a pas à être pénalisé par une situation indépendante de sa volonté et sur laquelle il n'a pas de prise ;

DÉCIDE

la Commune prendra en charge la totalité du précompte immobilier relatif aux parcelles cadastrées DURBUY-10^{ème} division, section A N^{os} 482g2, 428h2, 429c, 428c2 et 429b à partir de l'exercice d'imposition 2018.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 12

OBJET : Conseil communal consultatif des Aînés. Composition.

Le Conseil communal,

Considérant qu'il y avait lieu de renouveler la composition du Conseil communal consultatif des Aînés (CCCA) à l'issue de l'installation du nouveau Conseil communal ;

Considérant l'appel à candidatures lancé auprès des personnes âgées de 55 ans au moins ;

Vu la liste des candidatures reçues ;

Sur proposition du Conseil communal ;

DÉCIDE

de désigner les 15 membres effectifs suivants :

1. Monsieur COSTA Guy Barvaux
2. Monsieur PIERRE Roger Barvaux
3. Madame FETTWEIS Pascale Barvaux
4. Madame COLLIGNON Jeanine Bomal
5. Monsieur VERHELLE Rik Bomal
6. Madame BLONDEAU Christiane Borlon
7. Monsieur ROPPE Alain Durbuy
8. Monsieur DEMOL Willy Izier
9. Monsieur NOEL René Jenneret
10. Madame SCHEVERS Bernadette Petithan
11. Madame DE BRAUWERE Martine Tohogne
12. Monsieur GILLARD Christian Villers-ste-Gertrude
13. Monsieur LAPERCHE Jean Weris
14. Madame LAMBERT Daniëlle Weris
15. Madame BERTELS Catharina Weris.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

13.

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph., **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
CHARIOT B., **Président du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 116

OBJET : Conseil communal des Jeunes. Modification du R.O.I.. Elections.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Revu notre délibération du 22 novembre 2017 arrêtant le règlement organisant le Conseil communal des Jeunes ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le renouvellement de cette instance ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire également de modifier certains points de ce règlement :

- insertion, à l'article 1, d'une disposition relative au caractère apolitique du C.C.J.
- suppression de l'article 2.1 permettant une dérogation exceptionnelle aux conditions d'âge et de domiciliation à remplir pour pouvoir être élu
- suppression de l'article 3 prévoyant une répartition des sièges par tranche d'âge
- mise en place, à l'article 8, d'un recrutement annuel pour remplacer les départs
- précision pour le remplacement en cours de mandat d'un conseiller par un candidat en attente (article 9.1)
- fin prématurée du mandat dans deux hypothèses : 3 absences consécutives ou moins de 50 % de taux de participation (à évaluer après une période de minimum 6 mois) (article 9.2)
- précision pour les modalités de fixation du calendrier des réunions ;

Vu le projet de règlement modifié ;

MARQUE SON ACCORD

sur le R.O.I. modificatif du Conseil communal des Jeunes ;

DÉCIDE

d'organiser les nouvelles élections pour le C.C.J. conformément à l'article 4.1 du R.O.I..

Par le Collège Communal :

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

LE DIRECTEUR GENERAL,

Pour extrait conforme :

LE BOURGMESTRE,

Henri MAILLEUX.



Philippe BONTEMPS.

Administration Communale de Durbuy



CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT

DEROULEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

Année 2019

CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES (C.C.J.)

Le C.C.J. et ses missions

Art. 1. Le C.C.J. est :

- Une structure participative composé de jeunes 13 à 19 ans de l'entité et domicilié sur le sol communal.
- Une structure apolitique, c'est-à-dire que les jeunes élus acceptent de n'avoir aucun engagement politique quel qu'il soit.
- Un lieu où les jeunes élus pourront partager, hors de l'infrastructure scolaire, une certaine expérience de la vie citoyenne et débattre de leurs idées. Ils pourront émettre un avis sur certaines questions, liées à la jeunesse, à l'attention du Collège communal à qui il appartiendra de décider de l'opportunité de les porter à l'ordre du jour d'un Conseil communal.
- Un lieu où les jeunes élus s'initieront, au fil des réunions qui auront lieu 1 fois par mois, à la prise de parole, à la réflexion, au travail en commun, à l'écoute des autres mais aussi au choix et à la construction d'un projet qui leur est propre ;
- Une structure où les jeunes élus devront réfléchir ensemble à mettre en place un ou plusieurs projet(s) d'intérêt collectif et effectuer eux-mêmes les démarches permettant sa réalisation (la rédaction et l'envoi d'un courrier, invitation de personnes extérieures, mobilisation extérieure, prise de contact avec le Collège communal, etc.). Les futurs projets que peuvent mettre en place les jeunes pourront traiter du droit des enfants, de la lutte contre la pauvreté, de l'environnement, du travail de mémoire (1 et 2ème guerre mondiale), etc.;
- Un lieu qui encouragera la participation aux activités citoyennes déjà mises en place sur l'entité de la commune de Durbuy.

Composition du C.C.J

Art. 2. Le C.C.J. se compose de 21 jeunes âgés de 13 à 19 ans. Les jeunes élus devront être domiciliés à Durbuy et désireux de participer activement à la vie de la Commune.

Art. 2.1. A titre exceptionnel dans le cadre de la création du C.C.J., certains jeunes ne correspondant pas aux critères de l'Art. 2. mais ayant un lien avec la commune de Durbuy seront admis la première année avec l'accord du Collège Communal de Durbuy. (fin 12/2018)

~~Art. 3. La répartition des sièges est prévue comme suit :~~

~~§1.~~

| Tranches d'âges | Nombre d'élus |
|----------------------------|--------------------------|
| De 13 à 14 ans | 3 |
| De 14 à 15 ans | 3 |
| De 15 à 16 ans | 3 |
| De 16 à 17 ans | 3 |
| De 17 à 18 ans | 3 |
| De 18 à 19 ans | 3 |
| De 19 et + | 3 |

~~§2. Trois sièges seront réservés aux jeunes par tranches d'âges, domiciliés à Durbuy.~~

Les élections pour le C.C.J.

Art. 4.1 La désignation des représentants du CCJ se fait sur base d'un appel à candidature adressé nominativement à tous les jeunes de l'entité, âgés de 13 à 19 ans, et appel se fera par l'envoi postal d'un document comprenant un talon d'inscription avec un accord parental. L'accord parental mentionnera l'accord au droit à l'image ainsi que l'accord pour le jeune de moins de 18 ans à poser sa candidature et à participer activement au C.C.J. s'il est élu, c'est à dire à se rendre aux réunions qui se dérouleront environ 1 fois par mois.

Art. 4.2 Si le nombre de candidatures est égal ou inférieur à 21, tous les candidats seront désignés.

Art. 4.3 Si plus de 21 candidatures sont déposées, une élection sera organisée de la manière précisée à l'Art. 6 ci-après.

Art. 5. La campagne électorale et les élections seront organisées par le service de la jeunesse de la commune et le service d'égalité des chances en collaboration avec l'asbl le CRECCIDE. Le bureau électoral comprendra : un président, un ou plusieurs assesseurs, ainsi que un ou plusieurs témoins.

Art. 6. Concernant les sièges attribués aux jeunes de l'entité, seront élus les candidats ayant recueilli, pour leur année civile respective, le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des voix, un tirage au sort sera organisé.

Art. 7. Le résultat de l'élection est porté à connaissance du Conseil communal par le Collège communal.

Installation et durée du mandat

Art. 8. Les Conseillers du C.C.J. devront prêter serment lors de la séance d'installation de leur conseil. Ils siégeront pour une période de deux ans prenant cours au 1^{er} janvier renouvelable 3 fois. ~~De nouvelles élections seront organisées~~ Un nouveau recrutement sera organisé chaque année au mois de décembre pour remplacer les Conseillers sortants ou pour compléter l'équipe avec un max. de 21 membres.

Les élus de 19 ans pourront siéger jusqu'à leur 21 ans.

Art. 9.1. Si pendant la durée de son mandat, un conseiller démissionne, perd une de ces conditions d'éligibilité ~~ou est absent plus de trois fois consécutivement sans être excusé~~, il sera remplacé par un candidat en attente ~~et de son année~~. Le suppléant termine le mandat de son prédécesseur sans que cela ne compte dans ses mandats. Au cas où il n'y a pas ou plus de suppléant, le siège reste vacant jusqu'~~aux futures élections~~ au recrutement suivant.

Art. 9.2. Dans le cas échéant, où le jeune n'est pas actif pendant la durée de son mandat, il se verra refuser le droit de le mener à son terme. Trois absences consécutives sans être excusé ou un taux de participation aux réunions-activités du C.C.J inférieur à 50% (évalué au bout de 6 mois) sont les motifs de clôture du mandat.

Réunions du C.C.J.

Art. 10. Le C.C.J. se réunira au minimum une fois par mois de septembre à juin au sein d'un local communal. ~~Un calendrier reprenant les dates des séances du C.C.J. sera distribué aux jeunes et à leurs parents lors de la prestation de serment.~~ Les dates sont définies au fil des réunions et choisies par les jeunes.

Art. 11. Le C.C.J. devra adopter son propre règlement d'ordre intérieur déterminant les modalités de son fonctionnement pour autant que ces dispositions ne dérogent pas au présent règlement (comportement à respecter, rôle de chacun, etc.): « Charte »

Art. 12. Le C.C.J devra remettre systématiquement un P.V. de ses réunions au Collège communal.

Transport et assurance

Art. 13. Le transport vers les lieux d'activité du C.C.J relève de la responsabilité et de l'organisation des parents des membres élus. Des possibilités de transport existent cependant via le bus de l'administration communale lors de déplacements plus lointains.

Art. 14. Concernant les assurances couvrant un risque lors d'activités extérieures, une assurance « accidents corporels » sera contractée chez Ethias. La commune s'engage à donner la liste des coordonnées des enfants élus et suppléants (prénom, nom, adresse, date de naissance) à Ethias.

Secrétariat et animations

Art. 15. Le secrétariat et l'animation des réunions du C.C.J. seront assurés par les animatrices du C.C.J. sous la tutelle de l'échevin(e) de la jeunesse en fonction.

CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2018

POINT 14

Bail emphytéotique. Ville – RAFC Oppagne-Wéris. Avenant.

- Le terme du bail est en date du 31/12/29.
- La RAFC Oppagne-Wéris a introduit une demande du subside auprès d'Infrasprot. Infrasport exige pour débloquer les subsides que le club ait des droits sur une durée de 15 ans.
Or, sans avenant, la durée du bail couvre 10 ans.
- Proposition d'extension du bail jusqu'en 2046.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 29 AOUT 2018

15

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., COLIN C., **Echevins** ;
MOTTET J.-M., TASSIGNY A., le BUSSY L., RASSE Ch., CARRIER J.-M., CORNET N.,
BONJEAN M., DURDU D., TÊCHEUR M., DENIS W., KERSTEN R., **Conseillers communaux** ;
CHARIOT B., **Président du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 30

OBJET : **Renouvellement des toitures à versants et châssis de toiture de l'école de Heyd. Cahier spécial des charges.**

Le Conseil communal,

Considérant la procédure judiciaire engagée le 29 mai 2017 par notre commune à l'encontre de la Sprl Toiture Christian, adjudicataire du marché de renouvellement des toitures à versants et châssis de toiture de l'école communale de Heyd (délibération d'attribution du 02 décembre 2015) et ce en raison des nombreuses et importantes malfaçons constatées en cours d'exécution ;

Considérant que le chantier attribué à Christian Toiture, au stade d'arrêt du chantier, laisse apparaître la situation suivante :

- une première partie constituée des octogones et autres éléments de toiture qui ont été complètement traités par l'entreprise adjudicataire,
- une deuxième partie où l'intervention de l'entreprise adjudicataire a seulement porté sur l'enlèvement de la toiture et où les toitures ont dû être bâchées, à plusieurs reprises, depuis l'arrêt du chantier ;

Considérant que la procédure judiciaire s'annonce longue et complexe, d'autant que la partie adverse vient à son tour de solliciter la résiliation du marché aux torts de la commune ;

Considérant que des désordres électriques importants sont apparus dans cette 2^{ème} partie du chantier suite aux dernières pluies importantes du mois d'août 2018 ; que ces problèmes font craindre un risque d'incendie et autres dégâts importants (cf rapport du contremaître communal) ;

Considérant qu'en date du 1^{er} juin 2018, de gros orages avaient déjà engendré des problèmes électriques suite au manque d'étanchéité des parties non ardoisées des toitures ;

Considérant que des raisons de sécurité, d'autant plus impérieuses qu'il s'agit d'une école, exigent que l'autorité communale prenne des mesures de protection adéquate ;

Considérant que, dans l'immédiat, le Collège communal a décidé de faire placer de nouvelles bâches sur ces toitures, que la durabilité de l'étanchéité de ces protections, quoique de qualité supérieure, n'est pas garantie, compte tenu, en outre, de la complexité particulière (octogones) de ces toitures ;

Considérant qu'une solution durable doit donc être trouvée ;

Considérant qu'il est opportun de limiter les travaux à la deuxième partie du chantier, en raison de la nécessité du renouvellement de la toiture à cet endroit, d'une part, et du moindre impact de cette partie sur le litige judiciaire en cours ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché de travaux ainsi limité et incluant la possibilité de réaliser certains postes liés aux exigences techniques du chantier, tel qu'établi par l'auteur de projet, les Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1^{er} 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 134.501 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 29 AOUT 2018

N° : 30 suite 1

OBJET : Renouvellement des toitures à versants et châssis de toiture de l'école de Heyd. Cahier spécial des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

APPROUVE

le cahier spécial des charges établi par les Services Provinciaux Techniques, au montant estimé de 134.501 € HTVA ;

CHARGE

le Collège communal d'exécuter le marché suivant la procédure négociée sans publication préalable.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.



Philippe BONTEMPS.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019.

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
 JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
 le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
 DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
 BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
 COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
 MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 16

**OBJET : PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords
 Lot 2 (Mise en peinture). Approbation avenant 1.**

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords - Lot 2 (Mise en peinture)" à WOOD-HOME SPRL, Zone d'activité nord, 21 à 5377 Somme-Leuze pour le montant d'offre contrôlé de 7.136,30 € hors TVA ou 8.634,92 €, 21% TVA comprise (1.498,62 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20150007 du 20 octobre 2016 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

| | | |
|-------------------------|----------|-------------------|
| Travaux supplémentaires | + | € 1.920,00 |
| Total HTVA | = | € 1.920,00 |
| TVA | + | € 403,20 |
| TOTAL | = | € 2.323,20 |

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DG03, avenue des Princes de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 9.056,30 € hors TVA ou 10.958,12 €, 21% TVA comprise (1.901,82 € TVA co-contractant) ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Mise en peinture des 12 colonnes en béton avec enduisage partiel + réparation du plafonnage. Le Comité local a décidé de faire peindre les murs en "blanc" afin de faciliter les futures réparations. La touche de couleur sera donnée par les colonnes en gris "7037" (couleur châssis). ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12425/723-60;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ; ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019.

N° : 16 suite 1

**OBJET : PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords
Lot 2 (Mise en peinture). Approbation avenant 1.**

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords - Lot 2 (Mise en peinture)" pour le montant total en plus de 1.920,00 € hors TVA ou 2.323,20 €, 21% TVA comprise (403,20 € TVA co-contractant).

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12425/723-60.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX

Philippe BONTEMPS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019.

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président ;**
 JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins ;**
 le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
 DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
 BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux ;**
 COLIN C., **Présidente du CPAS ;**
 MAILLEUX H., **Directeur général.**

N° : 17

OBJET : **PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords
 Lot 3 (aménagement des abords). Approbation avenant 3 divers.**

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords - Lot 3 (aménagement des abords)" à COLLIGNON PIERRE SA, rue Al Basse, 61 à 6900 Roy pour le montant d'offre contrôlé de 49.079,18 € hors TVA ou 59.385,81 €, 21% TVA comprise (10.306,63 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20150007 du 20 octobre 2016 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

| | | |
|-------------------------|---|-------------------|
| Travaux supplémentaires | + | € 5.612,29 |
| Total HTVA | = | € 5.612,29 |
| TVA | + | € 1.178,58 |
| TOTAL | = | € 6.790,87 |

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DG03, avenue des Princes de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,80% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 54.871,47 € hors TVA ou 66.394,48 €, 21% TVA comprise (11.523,01 € TVA co-contractant) ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Poste 3.1 : Vu l'exposition de l'escalier de secours, pour des raisons de sécurité, il a été décidé de poser des marches d'escalier anti dérapantes

Poste 3.2 : Vu la configuration des lieux, la porte de secours débouchait dans le vide (+/- 40 cm de vide). Pour des raisons de sécurité, des marches préfabriquées et antidérapantes seront posées.

Poste 3.3 : Supplément pour découpes et difficulté de pose

Poste 3.4 : Pour une meilleure exploitation des lieux, il a été décidé d'élargir la zone pavée à l'arrière du bâtiment à 2.5m de large, au lieu de 1.5m. (facilite le nettoyage de la verrière).

Poste 3.5 : L'aménagement des abords impacte la situation du voisin. Afin d'éviter de créer des problèmes d'humidité ultérieurs, il a été décidé de placer une étanchéité en EPDM afin de redoubler le platon existant et formant une baïonnette avec l'assise du 1er lés de pierre.

Poste 3.6 : Pour une finition correcte, il a été décidé en cours de réunion de chantier de placer une taque à carreler de manière à dissimuler celle-ci dans le pavage de la cour avant (entre façade avant du bâtiment et le bord de route).

Poste 3.7 : Vu le peu de différence de niveaux entre la voirie et le filet d'eau et par souci de sécurité pour les utilisateurs du trottoir, il a été décidé de placer un caniveau en vue de récolter les eaux de ruissellement en cas de fortes pluies. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019.

N° : 17 suite 1

OBJET : PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords Lot 3 (aménagement des abords). Approbation avenant 3 divers.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12425/723-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver l'avenant 3 divers du marché "PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords - Lot 3 (aménagement des abords)" pour le montant total en plus de 5.612,29 € hors TVA ou 6.790,87 €, 21% TVA comprise (1.178,58 € TVA co-contractant).

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12425/723-60.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX

Philippe BONTEMPS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 21

OBJET : Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés. Cahier spécial des charges et marché.

Le Conseil communal,

Vu l'intérêt de pouvoir organiser un marché public ayant pour objet la collecte en porte à porte des déchets ménagés et assimilés sur le territoire de la Commune pour les années 2020 à 2024, en réservant l'accès à ce marché aux entreprises d'économie sociale d'insertion ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Vu les exigences techniques imposées :

- conformité au système de collecte par conteneurs à puce à un ou deux compartiments,
- mode de desserte en fonction des caractéristiques des zones à couvrir,
- fréquence et horaires de desserte,
- gestion des déchets collectés,
- feuilles de route de contrôle ;

Considérant le mode de détermination du prix, par point de collecte par an, d'une part, et par tonne collectée (en €/tonne), d'autre part, complété par l'indication d'un prix forfaitaire à l'heure pour l'hypothèse de prestations spéciales et exceptionnelles ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;

Vu les articles L1222-3 et 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE

d'organiser un marché public de services ayant pour objet la collecte en porte à porte de déchets ménagers et assimilés pour les années 2020 à 2024, et ce suivant le mode de l'adjudication ouverte ;

ADOpte

le cahier spécial des charges y relatif.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2018

POINT 22

Travaux de réfection à la piscine de Bohon. Problématique du liner. Marché de services pour auteur de projet. Précisions.

En date du 31 octobre 2018, le Conseil communal a adopté un cahier spécial des charges ayant pour objet l'organisation d'un marché de services pour désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude de la remise en état des bassins (problématique du liner) ;

Idélux, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, souhaite modifier le cahier spécial des charges sur certains points :

- exclure l'acompte de 10 % prévu en faveur de l'auteur de projet qui sera désigné,
- ajout d'une clause relative à la déclaration sur l'honneur implicite du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans une situation d'exclusion du marché,
- ajouter une clause permettant d'arrêter la mission de l'auteur de projet (système des tranches = avant-projet, projet, exécution),
- ajout d'une clause portant sur les conditions dans lesquelles un réexamen du marché peut être sollicité par l'adjudicataire (et accepté) dans certains cas particuliers :
 - o imposition ayant une incidence sur le montant du marché
 - o circonstances imprévisibles bouleversant l'équilibre du marché
 - o préjudice subi dans le cas de certaines carences du pouvoir adjudicateur ou de l'adjudicataire
 - o suspension du marché ordonnée par le pouvoir adjudicateur.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019.

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 23

OBJET : **Réparation des joints de pavés dans les rues du Vieux Durbuy - phase 2.**
Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Considérant le cahier des charges N° 20190047 relatif au marché "Réparation des joints de pavés dans les rues du Vieux Durbuy - phase 2" établi par le Service des travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise (13.016,53 € TVA co-contractant) ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2019 à l'article 421/73160.2019 (projet 20190047);
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20190047 et le montant estimé du marché "Réparation des joints de pavés dans les rues du Vieux Durbuy - phase 2", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise (13.016,53 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73160.2019 (projet 20190047);

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,
Henri MAILLEUX

Le Bourgmestre,
Philippe BONTEMPS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019.

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 25

OBJET : Achat d'un tracteur. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Considérant le cahier des charges N° 785/AFB relatif au marché "Achat d'un tracteur" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article n° 421/74398 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 janvier 2019, la Directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 février 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 785/AFB et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article n° 421/74398.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX

Philippe BONTEMPS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2018

26

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph., **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., COLIN C., **Echevins** ;
CHARIOT B., **Président du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 28

OBJET : REGIE FONCIERE. Ancienne maison instituteur Izier. Aménagement rez. Auteur de projet.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Considérant qu'il est nécessaire de repenser l'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne maison de l'instituteur d'Izier, prévu initialement pour un grand appartement ;

Considérant que le projet actuel porte sur l'aménagement d'un espace scolaire et d'un studio ;

Considérant qu'il est, dès lors, indispensable de réaliser un nouveau cahier spécial des charges et d'obtenir un permis d'urbanisme ;

DÉCIDE

d'organiser un marché de services en vue de désigner un auteur de projet.

Par le Collège Communal :

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

LE DIRECTEUR GENERAL,

Pour extrait conforme :

LE BOURGMESTRE,

Henri MAILLEUX.



Philippe BONTEMPS.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 27

OBJET : **Plan de pilotage des écoles communales. Convention d'accompagnement et de soutien avec le CECP.**

Le Conseil communal,

Vu le Pacte pour un enseignement d'excellence adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que, dans ce cadre, les écoles sont invitées à élaborer un plan de pilotage ; que ce dispositif doit permettre aux équipes éducatives de se doter d'un outil pédagogique propre à leur établissement et en phase avec leurs réalités ;

Considérant que ce plan de pilotage est en cours d'élaboration dans nos écoles communales depuis le début de l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces Asbl (C.E.C.P.) propose de soutenir et accompagner les écoles dans ce processus ;

Vu le projet de convention d'accompagnement et de soutien dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat, compte tenu des compétences humaines dont dispose le C.E.C.P. ;

Considérant que la convention a lieu à titre gratuit ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 67 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 ;

ADOPTE

la convention d'accompagnement et de soutien dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires proposée par l'Asbl C.E.C.P..

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E.,
BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 29

OBJET : PE. Interruption de carrière complète pour donner des soins palliatifs : Anne WYEME.

Le Conseil communal à huis clos,

Vu la demande reçue le 18 décembre 2018 nous adressée par Madame Anne WYEME, Institutrice primaire, portant le matricule N° 227208160894, tendant à obtenir un congé pour une interruption volontaire de carrière complète pour donner des soins palliatifs ;

Attendu que ce congé porterait sur la période du 18 décembre 2018 au 17 janvier 2019 inclus ;

Vu l'arrêté royal du 12 août 1991 ;

Vu l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 03 décembre 1992 ;

Vu les décrets du 06 juin 1994, article 55 et du 20 décembre 1996 ;

Vu la circulaire N° 5753 du 06 juin 2016 ;

Vu la circulaire N° 6783 du 24 août 2018 ;

ACCORDE

à Madame Anne WYEME, Institutrice primaire, une interruption volontaire de carrière à partir du 18 décembre 2018 jusqu'au 17 janvier 2019 inclus.

La présente délibération sera transmise à :

- Mme Anne LEONARD, Directrice, Rue du Vivier 61 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE,
- Mme Myriam LAPAILLE, Directrice-titulaire de classe, Route de Durbuy 77 à 6940 BARVAUX,
- Madame Anne WYEME, Institutrice primaire, Val Meleye 44/1 à 6941 DURBUY.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.

Philippe BONTEMPS.